



# PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE  
Tél : 03.86.60.71.46

## Arrêté N° 58-2022-12-02-00001

**portant mise en demeure à la SCCV KAPART, nouveau propriétaire de l'ex-site SELNI,  
situé 6 rue Louise Michel sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre),  
de se conformer aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement**

Le Préfet de la Nièvre  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, livre V, et notamment son article L. 171-8, 1<sup>er</sup> alinéa ;
- VU** la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement visée à l'article R. 511-9 du code de l'environnement ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2003/P/5155 du 15 décembre 2003 autorisant la société BRANDT COMPONENTS, dont le siège social est situé 6 rue Louise Michel – BP 55 – 58007 NEVERS CEDEX, à poursuivre les activités de son usine située 6 rue Louise Michel sur le territoire de la commune de NEVERS (Nièvre) ;
- VU** les dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement régissant la mise à l'arrêt définitif et la mise en sécurité d'une installation classée soumise à autorisation ;
- VU** le rapport, en date du 2 novembre 2022, établi par l'Inspection des installations classées constatant l'insuffisance des mesures prises pour la mise en sécurité du site ;
- VU** l'absence de réponse du propriétaire au projet d'arrêté préfectoral précité ;
- CONSIDÉRANT** que les accès au site ne sont pas sécurisés ;
- CONSIDÉRANT** que des dépôts de déchets, notamment combustibles, sont constatés en plusieurs endroits du site ;
- CONSIDÉRANT** que, par conséquent, le site présente toujours des risques très importants (amiante, incendie, pollution des sols) ;
- CONSIDÉRANT** que, dans ces conditions, les intérêts visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement, notamment en ce qui concerne les dangers ou inconvénients, la commodité du voisinage, la santé, la sécurité, la protection de la nature et de l'environnement, ne sont pas garantis en toute circonstance ;
- CONSIDÉRANT** que, selon l'article L. 171-8, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de l'environnement, lorsqu'un Inspecteur des installations classées a constaté l'inobservation des conditions imposées à l'exploitant d'une installation classée, le Préfet met en demeure ce dernier de satisfaire à ces conditions dans un délai déterminé ;
- CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un mois est jugé suffisant pour satisfaire aux conditions imposées par les prescriptions de l'article R. 512-39-1 code de l'environnement, susvisé ;
- SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

**CONSIDÉRANT** qu'un délai d'un mois est jugé suffisant pour satisfaire aux conditions imposées par les prescriptions de l'article R. 512-39-1 code de l'environnement, susvisé ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1<sup>er</sup> - Prescriptions**

En application des dispositions de l'article L. 171-8, 1<sup>er</sup> alinéa, du code de l'environnement, la SCCV KAPART, nouveau propriétaire de l'ex-site SELNI, situé 6 rue Louise Michel – 58000 NEVERS, est mise en demeure, **sous un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté**, de procéder à la mise en sécurité du site (sécurisation des accès, cessation des apports de déchets illégaux), conformément aux dispositions de l'article R. 512-39-1 du code de l'environnement.

### **Article 2 - Sanctions**

Faute pour la société SELNI de se conformer aux dispositions de la présente mise en demeure, il sera fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L. 171-8, alinéa II, du code de l'environnement.

### **Article 3 – Publicité et notification**

Conformément à l'article R. 171-1 du code de l'environnement, le présent arrêté est publié sur le site internet des services de l'État dans la Nièvre pendant une durée minimale de deux mois.

Le présent arrêté est notifié à la SCCV KAPART.

Une copie du présent arrêté sera déposée en mairie de NEVERS et tenue à la disposition du public. Un extrait comportant notamment toutes les prescriptions du présent arrêté sera affiché pendant un mois à la porte de la mairie par les soins du Maire.

### **Article 4 – Délais et voies de recours**

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée au Tribunal Administratif de Dijon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le Tribunal Administratif peut également être saisi d'un recours déposé via l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Article 5 – Exécution et copies**

- La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Nièvre,
- le Maire de NEVERS,
- le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, région Bourgogne-Franche-Comté,
- l'Adjoint à la responsable de l'Unité départementale Nièvre/Yonne de la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Bourgogne-Franche-Comté, antenne de Nevers,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la Préfecture dans la Nièvre, et dont l'original sera transmis au Directeur des archives départementales de la Nièvre.

Fait à Nevers, le **F 2 DEC, 2022**  
Le Préfet,

  
**Daniel BARNIER**